



AD MAJOREM PROPRIAE GLORIAM

EMPIRE DE LA BASSE CHESNAIE

Décret impérial N°2004-11 du 03 Juillet 2004

Vu la Constitution du 2 décembre 1996,

Vu les articles 1 & 2 de la Constitution du 2 décembre 1996,

Considérant que le vieillissement de l'Empereur est contraire aux intérêts de l'Empire,

Qu'il convient en conséquence d'en prévenir les effets,

Nous, Empereur de l'Etat Libre de la Basse Chesnaie, par la grâce de Dieu, décrète et décrétons :

Article premier

L'âge de l'Empereur est fixé à compter de ce jour à 35 ans.

Article deux

Il est formellement interdit de rappeler l'âge réel de l'Empereur sous quelque forme que se soit.

Toute infraction à la présente disposition est passible d'une amende de 10 euros prononcée par

l'Empereur ou par le Grand Juge et recouvrée par le Ministre du Budget et des Folles Dépenses.

L'Empereur de l'Etat Libre de la Basse Chesnaie

Frank-Marc 1er